SAINT ÉTIENNE DU ROUVRAY CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 13 octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-10-13-59 | Personnel CCAS - Adhésion au 01/12/2026 à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 76 et modalités de participation au financement de la prévoyance
Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13
Nombre de pouvoir : 1
Nombre d'excusés : 2
Convoqué le 8 oct. 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Claudine Morel, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Sylvie Breham, Madame Chantal Joly, Madame Chantal Lefebvre, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Jean Pierre Mirey donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :
Madame Léa Pawelski, Monsieur Mohammed Karabila.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.451-1, L.451-2, 452-30 et suivants et L812-2
- Le Code des assurances,
- Le Code de la mutualité,
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 01/10/2026.

Considérant :

- L'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents, et de fixer le montant de la participation de la ville et du CCAS à compter du 01/01/2027.

Le Conseil d'administration décide :

- d'autoriser Monsieur le Président, **pour le risque prévoyance :**
  - à adhérer, à compter du 1er décembre 2026, à la convention de participation pour le risque prevoyance « 2023 » du Centre de Gestion de Seine-Maritime,
  - à verser une contribution de 216 €, à compter du 1er janvier 2027, aux agents qui auront souscrit à cette convention MNT et à fractionner ce montant de 216 € par une somme de 18 € versée chaque mois et rattachée à la paie de l'agent.

Précise que :

- Les dépenses correspondantes sont imputées au budget prévu à cet effet.

Résultat du vote :

Par : 13 voix pour
1 voix "ne prend pas part au vote"

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Bessier

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 14/10/2026
Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20261013-2026-10-13-59-DE
Publié ou notifié : 03 NOV. 2026